LOI n° 90-019 DU 27 JUILLET 1990

FIXANT LES FETES LEGALES EN REPUBLIQUE DU BENIN

Le Haut Conseil de la République a délibéré et adopté en sa séance du 18 juillet 1990.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>Article 1^{er}</u>: Sont déclarées fêtes légales sur l'ensemble du Territoire de la République du Bénin, les journées ci-après :

- 1^{er} Janvier : Fête du Nouvel An

1^{er} Mai : Fête du Travail
 1^{er} Août : Fête Nationale

- 15 Août : Jour de l'Assomption

- 1^{er} Novembre : Jour de la Toussaint

- 25 Décembre : Jour de Noël

- Lundi de Pâques;

- Lundi de Pentecôte;

- Jour de l'Ascension;

- Jour du Ramadan;

- Jour de la Tabaski;

- Jour de Maouloud.

Article 2: Les Fêtes légales sont chômées et payées.

Article 3 : Sont déclarées Journées Nationales en République du Bénin, les Journées suivantes :

- 16 Janvier : Journée de Souvenir

- 28 Février : Journée de la Souveraineté du Peuple

- 8 Mars : Journée de la Femme.

Article 4 : Les Journées Nationales ne sont pas chômées.

<u>Article 5</u>: La présente loi qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la Décision-Loi n°88-003 du 3 Août 1988 susvisée sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 27 Juillet 1990,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le premier Ministre

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,

Nicéphore SOGLO

Jean Florentin V. FELIHO

Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,

Véronique AHOYO